

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-028-17580/25/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Centre International des Arts en mouvement pour l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°10294
118483**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée. La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité ;
- la mise en réseau des équipements et des projets ;
- l'équilibre territorial ;
- la capacité et la fréquentation ;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Centre International des Arts en mouvement qui a pour objet la promotion et la formation cirque.

Dans le cadre de ses activités, l'association, développe depuis 2013 un tiers-lieu culturel original. Le CIAM est implanté sur le site de La Molière à Aix-en-Provence, qui offre une infrastructure permanente de 5 chapiteaux et d'installations fixes destinées aux arts circassiens. Ses projets s'organisent autour de 4 axes majeurs : l'innovation-recherche, l'accompagnement à la création, la diffusion de spectacles, et l'action pédagogique.

En 2024, les actions du CIAM ont touché 61 599 personnes et concerné 24 communes de la Métropole. Le CIAM a ainsi donné 81 représentations de cirque contemporain et traditionnel, dont 49 hors les murs, proposé un festival annuel et offert une performance pour l'accueil de la Flamme olympique en mai 2024. L'action du Ciam comporte un volet d'actions pédagogiques très complet, avec des E.A.C, des stages et des ateliers de formation, ainsi qu'une offre de formation professionnelle et une formation de grand trapèze volant unique dans le sud de la France. Accueillant des artistes émergents, ou des professionnels de notoriété, le CIAM s'inscrit au sein des réseaux nationaux ou internationaux de la création et de la diffusion contemporaine circassienne.

Le CIAM enfin est un acteur de l'innovation, intégrant la participation d'entreprises dans des programmes originaux tournés vers l'avenir des scènes circassiennes ou la décarbonation de la filière. En 2025 l'ambition du CIAM est de poursuivre et approfondir son action suivant cet éventail. Ainsi le soutien au CIAM participe d'une dynamique d'excellence de l'offre culturelle, de mise en réseau et d'innovation, ainsi qu'au rayonnement national et international de la Métropole dans le champ des arts circassiens.

Le coût total de l'action est de 1 569 795 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 140 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 100 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°ATCS-058-17284/25/BM du Bureau de la Métropole du 27 février 2025 approuvant l'attribution d'une subvention au Centre International des Arts en Mouvement - Animations et découvertes des arts du cirque - MGDIS 10292.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 80 000 euros à l'Association Centre International des Arts en mouvement pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON